

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32
Fax 02.47.52.25.94

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 JANVIER 2016

Date de convocation : 11 janvier 2016
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents : 16
Pouvoir : 0
Votants : 16.

L'an deux mille seize, le dix-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Tréhin – Gauthier-Lhomme - Chauffeteau – Heurlin-Goujon – Pinot – Fontaine – Debrune – Pain - MM. Perrin - Souchu – Toker - Guignard – Lictevout - Sellier – Martin - Desnoë.

Absente excusée : Mme Joubert.

Absents : MM. Bazin - Szuptar.

Secrétaire de séance : Mme Debrune.

Ouverture de la séance par Madame le Maire à 20 h 40.

- **Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2015** : Mme Tréhin rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 30.11.2015 par mail. Madame le Maire demande aux conseillers leurs observations. Aucune observation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

- **Délibération n° 01/2016 – Travaux aménagement de jardins et voie partagée – Avenant n° 1 moins value** :

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie, qui rappelle que les travaux d'aménagement de jardins et d'une voie partagée ont commencé. Après la réunion du 7 décembre 2015 avec l'entreprise les Artisans Paysagistes, le Maître d'œuvre et les élus sur le chantier, il a été convenu de supprimer des quantités et des volumes pour certains postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité l'avenant n° 1 de moins value pour suppression de 90 m² de chaussée végétale et 36 % du volume à restaurer des murs soit un montant de 4.690,00 € HT et 5.628,00 € TTC ce qui porte à nouveau le marché de 112.692,30 € HT à 108.002,30 € HT et de 135.230,76 € TTC à 129.602,76 € TTC

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 de moins value ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

- DIT que les crédits sont inscrits en restes à réaliser au budget 2016 – article 2315-287.

- **Logements locatifs VHT – garantie communale** : Ce dossier est reporté au prochain conseil municipal.

- **Délibération n° 02/2016 – Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé de l'Agence Locale de l'Energie d'Indre et Loire** :

Madame le Maire donne la parole à M. Nicolas TOKER, adjoint chargé des bâtiments, qui rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de rénovation de l'école maternelle : isolation, huisseries et mode de chauffage.

M. Toker a rencontré Mme Kaiser et M. Vignoles des services de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales et M. Thepault, thermicien, de l'Agence Locale de l'Energie 37. La Commune peut adhérer à l'Agence Locale de l'Energie pour bénéficier du service de Conseil en Energie Partagé proposé par celle-ci :

- un bilan initial des consommations sur les 3 dernières années de la commune (bâtiments, éclairage public, véhicule et eau)

- des propositions d'actions (études, travaux, sensibilisations...)

- l'accompagnement total des projets de rénovation/construction neuve (de la phase étude à l'exploitation et la maintenance du bâtiment)

- l'assistance sur le montage des dossiers de subventions.

La mission décrite est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie d'Indre et Loire – 62 rue Marceau 37000 Tours
- ACCEPTE de prendre en charge l'adhésion s'élevant à 0,80 euros par an et par habitant soit 0,80 € x 1649 habitants population légale 2013 soit 1.319,20 € en vigueur au 1^{er} janvier 2016
- DÉSIGNER Monsieur TOKER en qualité de référent Energie
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé de l'ALE 37 et toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2016 article 6188.

Délibération n° 03/2016 – Location de chaises plastiques rouges de la Commune :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée de la jeunesse, et à M. Toker, adjoint chargé des bâtiments, qui informent le Conseil Municipal de demandes faites par les particuliers ou les associations pour la location des chaises plastiques rouges de la commune pour diverses manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de louer aux particuliers de la Commune de Reugny les chaises plastiques rouges selon les dispositions suivantes dans la mesure où celles-ci ne sont pas utilisées pour une manifestation municipale :
 - * le tarif de location est fixé à 0,50 € la chaise
 - * une caution sera demandée au moment de la demande de location pour un montant de 100 € avec un état des lieux lors de la prise en charge du matériel signé par les 2 parties (agent communal et particulier)
 - * si au retour de la location une chaise est cassée ou perdue, le particulier devra payer un montant de 25 € par chaise et ce, à réception d'un titre de recettes émanant du service financier de la commune et transmis par la trésorerie de Vouvray, la caution ne sera redonnée au particulier qu'après l'encaissement du chèque de 25 €
- DÉCIDE de prêter les chaises aux associations de la commune lors de leurs différentes manifestations en établissant également un état des lieux.

Délibération n° 04/2016 – Acquisition d'un ordinateur pour le bureau de la directrice d'école :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée de la jeunesse, qui informe le Conseil Municipal que l'ordinateur situé dans le bureau de Mme Richard, directrice de l'Ecole Lucie Aubrac, est hors d'usage.

L'entreprise FEPP, à laquelle la mairie fait appel pour la maintenance du parc informatique, a été contactée pour un devis. Madame Richard a demandé à M. Gandemer, du service CARM qui gère les logiciels des programmes pour les écoles, divers renseignements pour le remplacement de l'unité centrale. Mme Chauffeteau est chargée de s'assurer que le matériel proposé est en adéquation avec l'utilisation qui en sera faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE par 11 voix Pour et 5 Abstentions (Mmes Pinot – Heurlin-Goujon – MM. Desnoë – Lictevout – Martin) le devis de l'Entreprise FEPP – ZA la Prieuré 37530 Pocé sur Cisse pour un montant de 931,59 € HT et 1.117,90 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour commande ainsi que tous les documents administratifs ou comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2016.

Délibération n° 05/2016 – Contrat d'Avenir – Régime indemnitaire du 01.01.2016 au 31.08.2016 :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée de la jeunesse, qui rappelle la délibération n° 62/2014 du 1^{er} juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal a créé un Contrat d'Avenir pour une durée de 12 mois du 01.09.2014 au 31.08.2015 renouvelable dans la limite de 36 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'octroyer à l'agent recruté par Contrat d'Avenir renouvelé en date du 07.08.2015, une prime forfaitaire annuelle pour 2016 d'un montant de 756,00 euros (sept cent cinquante six euros) proratisé à la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016 en supplément de son salaire rémunéré au SMIC en vigueur
- DÉCIDE que cette prime sera versée mensuellement
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2016 – article 64168.

Délibération n° 06/2016 – Adhésions des communes d'ABILLY – de MARÇAY – NOYANT DE TOURAINE au Syndicat Intercommunal Cavités 37 :

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, adjoint chargé de l'urbanisme et de l'assainissement, qui informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 a approuvé, par délibérations du 19 novembre 2015, l'adhésion des communes d'Abilly, de Marçay et de Noyant de Touraine.

En application de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune adhérente au Syndicat Intercommunal Cavités 37 doit à présent se prononcer sur l'adhésion de ces communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'adhésion des communes d'Abilly, de Marçay et de Noyant de Touraine au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

- Délibération n° 07/2016 – Projet de création d'un ouvrage de stockage des boues sur la Commune de REUGNY :

Madame le Maire donne la parole à Daniel Perrin, adjoint en charge de l'assainissement et environnement. Par un courrier en date du 24 décembre 2015, la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire nous demande un avis sur un projet d'implantation d'une aire de stockage de boues déposé par la Communauté d'agglomération de TOUR(S) PLUS.

Cette aire serait positionnée sur la route de Bouard (Voie Communale 301). Elle servirait à recueillir et stocker les boues issues de la station d'épuration de la Riche. Certains agriculteurs de la commune épandent déjà ces boues dans le cadre d'un plan d'épandage dont la commune a connaissance. Actuellement le stockage des boues se fait en bout de champ à proximité directe du lieu d'épandage et au plus près des périodes autorisées d'épandage.

CONSIDÉRANT que la voirie considérée, VC 301, 2,60 m de large bordée de fossés, n'est pas dimensionnée pour une circulation accrue de camions et que cette circulation concentrée à cet endroit précis contribuerait à une dégradation importante dont la commune devrait financer la reprise,

CONSIDÉRANT les nuisances olfactives occasionnées aux hameaux environnants sous le vent,

CONSIDÉRANT que TOUR(S)PLUS a lancé un appel d'offres pour la Mission de Maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de 2 aires sur les communes de Montreuil en Touraine et Reugny et que les offres doivent être déposées pour le 25 janvier, avant même la fin du délai imparti pour recevoir l'avis des communes, estimant sans doute celui-ci comme négligeable,

CONSIDÉRANT que le dépôt en bout de champ constitue moins de déplacement et donc moins de risques pour les agriculteurs à circuler avec des engins très encombrants,

CONSIDÉRANT que des communes faisant partie de l'agglomération situées au Nord de l'agglomération pourraient sans doute accueillir une aire de stockage,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable sur ce projet par 15 voix POUR et 1 voix CONTRE (Philippe Desnoë).

- Maison d'habitation rue Marcel Aymé : arrêté de mise en demeure :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu des plaintes effectuées par plusieurs riverains du logement sis 10 rue Marcel Aymé présentant un défaut d'entretien manifeste. Il appartient à Madame le Maire de prendre les mesures appropriées pour préserver l'ordre et la tranquillité publique. Ce défaut d'entretien depuis plusieurs années, malgré l'envoi de courriers en recommandé avec accusé de réception (2006 et 2010) et d'un constat d'huissier en 2006, entraîne un danger et des nuisances pour le voisinage tel que le manque d'élagage des branches mortes, la hauteur des arbres et la présence de rats sur la propriété.

Après information pris auprès des services préfectoraux, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va prendre un arrêté de mise en demeure d'exécution de travaux qui sera notifié en RAR à la propriétaire. Cet arrêté sera affiché sur place et en mairie. A défaut d'exécution des travaux à l'issue du délai imparti, Madame le Maire prendra les mesures nécessaires pour leur exécution.

- Délibération n° 08/2016 – Repas des aînés – Choix du traiteur et participation des conjoints :

Madame le Maire donne la parole à Mme Gauthier, adjointe chargée des personnes âgées, qui rappelle que chaque année, la commune organise le repas pour les personnes âgées de plus de 70 ans. En 2016, il aura lieu le dimanche 3 avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité le devis du restaurant l'Epicurien Didier Frébout – 53 rue Nationale 37380 Monnaie pour un menu s'élevant à 33,50 € par personne compris entrée, poisson ou viande, assiette de fromages, dessert, vin blanc et rouge puis café – assure le nappage des tables, le dressage des couverts ainsi que la fourniture de la vaisselle et des verres

- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour accord ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

- DÉCIDE de fixer la participation des conjoints âgés de moins de 70 ans à 21 euros par personne.

- Informations diverses :

*** Projet Boîte à "Livres libres" à Reugny :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie s'est rapprochée de la CCV pour participer à l'opération menée depuis plusieurs années par le Syndicat Touraine Propre : le "Livres libres". A ce jour, aucune boîte n'est en place sur le territoire de la Communauté de Communes. Madame le Maire souhaite porter ce projet.

La Commune de Reugny délèguera la gestion et la surveillance de la boîte au Centre Culturel et d'Animation de Reugny (association actuellement en charge de la gestion de la bibliothèque associative). Le lieu de pose a été retenu dans le passage piéton entre la Place du 8 mai et la Place de la République près d'une passerelle et d'un banc. En complément de la présence d'une bibliothèque sur la commune, la boîte à Livres est un moyen plus informel de faire circuler les livres entre les habitants, hors ouverture de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal entérine ce projet à mettre en place sur la commune de Reugny.

* **Problème de stationnement devant le local des Pompiers** : Mmes Tréhin et Chauffeteau se sont rapprochées du Lieutenant des Pompiers Philippe Métayer pour alerter les pompiers volontaires sur les problèmes de stationnement en face du CPI sur le trottoir.

* **Actions de sensibilisation et d'initiation des Français aux gestes et comportements qui sauvent** : La préfecture organise des formations en février. Les disponibilités des salles ont été communiquées aux services préfectoraux. Les dates qui seraient susceptibles d'être retenues sont en cours.

* **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale** : Madame le Maire présente les nouvelles cartes de communautés de communes. Madame le Maire assistera aux prochaines réunions programmées pour la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, celle du 25 janvier étant consacrée au projet de fusion CCET/CCV. Elle informe le conseil municipal qu'une première réunion de concertation aura lieu le 24 février avec les 10 maires des deux territoires et les présidents de la CCV/CCET.

* **Collectif Local de Transition Citoyenne** : M. Lictevout fait part des projets qui ont été listés par le groupe de travail et dont certains pourraient être retenus par la commune après étude financière pour leur possible réalisation. Le collectif souhaiterait que la signature de ce Pacte ait lieu pendant un Forum sur la transition qui serait organisé le 30 avril sur la commune.

* **La Poste** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été invitée, par l'intermédiaire de l'Association des Maires, à assister à un déjeuner au siège de la Poste à Paris le 17.02.2016. Elle demande aux conseillers de lui transmettre leurs doléances avant ce jour. Une réunion publique sera prochainement organisée par la commune avant cette date.

Monsieur Sellier a contacté l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et l'Association des Familles Rurales de France (AFRF) pour un avis juridique sur les manquements à la mission de service publique de la Poste.

La conseillère juridique de l'AMRF a envoyé des cas similaires qui ont été gagnés par des communes. Elle a offert de faire suivre le dossier à la Ministre des Communications et au Président de la Poste. M. Sellier lui a demandé de ne pas agir tant qu'une délibération sur le sujet n'aura pas été votée en conseil municipal.

L'AMRF a fait suivre le dossier au médiateur de la Poste. Celui-ci a adressé un courrier précisant à M. Sellier qu'il recevrait une réponse confidentielle par courrier au plus tard le 13/01/2016. Aucune réponse ne lui était parvenue en date du 19/01/2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 23 heures.